

ACCORD-CADRE REGIONAL

POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

ENTRE

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA, représentée par son directeur, Patrick Maddalone, ci-après désignée la DIRECCTE,

Prism'emploi PACA, représenté par son président Fabrice Greffet ci-après désigné Prism'emploi,

L'Association Régionale des Missions Locales PACA, représenté par son Président Claude Fournet ci-après désignée l'ARML,

Le Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF.TT), agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, représenté par sa Directrice Générale Valérie Sort, ci-après désigné le FAF.TT,

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT) représenté par son Directeur Général, Daniel Lascols, ci-après désigné le FASTT,

Ci-après dénommés " les Parties "

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Le Gouvernement a engagé une politique très volontariste et des moyens importants, en proposant de nouvelles mesures en faveur de l'emploi des jeunes et en mobilisant les acteurs économiques, en premier lieu, les entreprises. En effet, l'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

Cet accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération signé le 21 mars 2018 entre L'Etat, (DGEFP), Prism'emploi, L'UNML, le Fastt et le FAF.TT en faveur de l'emploi et la qualification des jeunes accompagnés dans le cadre du PACEA, notamment en Garantie jeunes, qui constitue la modalité spécifique, particulièrement intensive du parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). Il prend effet suite à l'accord passé le 1^{er} juin 2016 entre L'Etat, (DGEFP), Prism'emploi et L'UNML pour une durée de 3 ans.

Le PACEA est le cadre unique et contractuel de l'accompagnement des jeunes, confié aux missions locales.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les jeunes de 15 à 29 ans représentent 26,6% des demandeurs d'emploi (DEFM) de catégorie ABC.

Près de 70 000 d'entre eux sont des jeunes Neets de 15 à 24 ans, de niveau V et infra soit une proportion de 12% dans la classe d'âge ; ils ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en formation.

Ce taux est élevé de deux points de plus qu'en France métropolitaine et il est de 13% pour les jeunes hommes et 11 % pour les jeunes filles.

Les Neets représentent une part considérable de la population qui se trouve sans solution.

Spatialement, les zones périurbaines concentrent le plus de Neets sur un arc d'Arles à Fréjus. Le Vaucluse est particulièrement touché.

Dès lors que ces NEETs ne font l'objet d'aucun accompagnement, ils deviennent « invisibles » en raison de leur absence de statut et sont privés de tous leurs droits notamment leurs droits à l'information, à l'orientation, à la formation professionnelle et à la qualification professionnelle.

Parmi eux, 23% des jeunes de 18-24 ans, issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV) sortent de façon précoce du système scolaire et se retrouvent sans diplôme.

24% de ces jeunes sont en emploi alors que 44% sont en recherche d'emploi et 23% ne se retrouvent dans aucune des deux situations.

Les sortants précoces de ces quartiers sont deux fois plus exposés aux difficultés sur le marché du travail que ceux qui résident en dehors de ces quartiers.

Ainsi, moins d'un quart des sortants précoces résidant dans un QPV occupent un emploi.

Même titulaire d'un CAP ou d'un BEP, un jeune résidant dans un QPV accède moins souvent à l'emploi qu'un sortant précoce vivant ailleurs.

Au sein des QPV comme ailleurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le taux d'emploi des jeunes femmes sorties précocement du système éducatif (20 %) est inférieur à celui des hommes (26 %).

La région compte 28 Missions Locales avec près de 1 000 salariés et une association régionale chargée de l'animation du réseau. Elles constituent un réseau de plus de 429 points d'accueil qui couvrent 908 communes, au contact de près de 140 000 jeunes chaque année.

Les Missions Locales remplissent une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, confiée par l'Etat et les collectivités territoriales, chacun dans son champ de compétences.

- Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes,
- Accompagner les parcours d'insertion,
- Agir pour l'accès à l'emploi,
- Observer le territoire et apporter une expertise,
- Développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local.

Après une expérimentation en 2013, l'accompagnement Garantie Jeunes a été généralisé en 2017 et mis en œuvre par l'ensemble des Missions Locales en PACA.

En 2018, près de 100 000 jeunes ont été accompagnés, dont 52 609 suivis dans le cadre du PACEA (hors Garantie Jeunes) et 6 107 bénéficiaires sont entrés sur le programme Garantie Jeunes.

Sur la période du 1er juin 2016 au 31 Mai 2019, période couvrant le premier accord régional « Mission Jeunes » en PACA :

- 66 492 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement Pacea (hors GJ)
- 15 141 jeunes ont bénéficié de la Garantie Jeune
- 20 154 jeunes ont bénéficié de missions intérim

Prism'emploi a pour principales missions de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations, de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche

avec les syndicats de salariés représentant les permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

Prism'emploi, avec plus de 600 entreprises de travail temporaires (ETT) adhérentes et leurs 6 900 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire, a créé dès 2012 des outils en direction des jeunes, notamment dans le cadre de l'accord national « Action de Développement de l'Emploi et des Compétences » signé par la branche du Travail Temporaire.

La branche du travail temporaire compte aujourd'hui 8 260 agences d'emploi et 26 000 collaborateurs permanents mobilisés en faveur de l'emploi sur le territoire.

En 2018, 31 890 formations qualifiantes ont été financées au bénéfice des salariés intérimaires et des demandeurs d'emploi, 103 000 formations ont été financées dans le cadre du Fonds de sécurisation des parcours des intérimaires (FSPI) et 82 000 formations dans le cadre du Fonds professionnel pour l'emploi du travail temporaire (FPE TT).

L'intérim constitue pour les jeunes de moins de 25 ans en particulier faiblement qualifiés et sans, ou avec peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. En 2018, ils représentent 34,6% de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 949 367 jeunes intérimaires en équivalent temps plein (ETP). De même, 91% des jeunes interrogés jugent que l'intérim est un bon moyen d'acquérir une expérience professionnelle (Observatoire de l'Intérim et du Recrutement -Etude Regards croisés sur l'intérim-juillet 2018).

En PACA, on comptabilise 1015 agences d'emploi et 50 000 salariés intérimaires en ETP, soit 6,4 % de l'emploi intérimaire. En 2018, l'emploi intérimaire en PACA connaît une légère hausse de + 0,1 %. De même, 5 753 recrutements ont été réalisés par les agences d'emploi locales, soit 5,5 % de l'ensemble des recrutements. Enfin, 61 200 CDI intérimaires ont été conclus en France entre mars 2014, date de création du CDI intérimaire, et fin Avril 2019.

Pour renforcer son engagement et action en faveur des jeunes, Prism'emploi avec le FAFTT, agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, le FASTT - Fonds d'Action Sociale du Travail temporaire, ont élaboré une démarche « Mission jeunes » consolidant une offre de services dédiée, notamment en direction des agences d'emploi qui ont développé une expertise dans l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent.

Le FAFTT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, a pour objet de contribuer au développement des qualifications et des compétences par la formation professionnelle dont l'alternance incluant l'apprentissage ; de participer à l'accès, au maintien et au retour à l'emploi par la sécurisation des parcours professionnels en accompagnant les salariés et les entreprises notamment les entreprises de travail temporaire, dans leur projets et politiques de formation ; de collecter, recevoir et gérer les contributions légales, conventionnelles et volontaires ; et plus globalement de concevoir, déployer et gérer toute activité propre à développer l'emploi et les compétences. Par ailleurs, le FPE.TT (Fonds pour l'emploi du travail temporaire), le FSPI (Fonds de sécurisation des parcours intérimaires) viennent compléter l'action et l'accompagnement du FAFTT, pour développer, sécuriser l'emploi.

Le FASTT, (Fonds d'action sociale du travail temporaire) organisme paritaire et plateforme d'animation de la politique sociale de la branche, met en œuvre pour l'ensemble des jeunes intérimaires, des aides, des services et solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur parcours de vie et d'emploi (logement, santé, prévention, mobilité, budget, famille, social).

Article 1. Objet de l'accord

L'objet de l'accord vise à pérenniser et développer les partenariats aux différents niveaux régional et local entre les services de l'Etat (DIRECCTE et UD), les équipes territoriales de Prism'emploi, le FAFTT, agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, du FPE.TT et du FASTT, les agences d'emploi, les missions locales et les Associations Régionales des Missions Locales (ARML).

Ce cadre permettra de consolider et de sécuriser les parcours d'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans des approches complémentaires. Il permettra de mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises clientes au travers de la démarche « Mission jeunes » et de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, en particulier dans le cadre de la Garantie jeunes, inscrite comme une phase intensive du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie.

L'accord contribuera à :

- donner de la visibilité aux partenaires sociaux de la branche, profession du travail temporaire, aux missions locales et à l'Etat sur les offres de services réciproques,
- définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes,
- outiller les partenaires,
- prendre en compte des orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle ou l'adaptation d'emploi en faveur de jeunes en situation de handicap.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus particulièrement au chapitre II : Emploi, travail adapté, travail protégé.

L'offre de service du FAFTT, agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, « Mission handicap et RSE » pourra être déployée auprès des missions locales et des agences d'emploi dans le cadre de cet accord.

Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord

- renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les missions locales à l'emploi durable,
- mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à leurs premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours,
- renforcer la qualification des jeunes intérimaires notamment par l'alternance pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires,
- assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé, ..),
- contribuer à la réussite de la Garantie jeunes mobilisée dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie en l'articulant avec la démarche « Mission jeunes ».

Article 3. Engagements communs

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison de l'accord au niveau local auprès des missions locales d'une part, et des équipes territoriales de Prism'emploi, FAFTT, agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, du FPE.TT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, d'autre part en :

- informant les entreprises et les acteurs de l'emploi de la signature du présent accord et de ses annexes,
- incitant les acteurs concernés à mettre en œuvre ce partenariat,
- désignant un correspondant local par chaque partie signataire pour organiser les relations entre les missions locales et les correspondants des équipes territoriales de Prism'emploi, FAFTT, agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, du FPE.TT et du FASTT.
- partageant entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé,
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire,
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale dont la mobilisation des périodes de mise en situation en milieu professionnel,
- informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent,
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des entreprises,
- garantissant la sécurité et la confidentialité des données des résultats de l'accord et en ne les utilisant pas à d'autres fins que celles stipulées par cet accord.

3.1 Engagements de l'Etat

La DIRECCTE s'engage à mobiliser ses services en :

- facilitant la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation, notamment à travers les conventions d'objectifs signées par l'Etat et chaque mission locale et les associations régionales des missions locales,
- facilitant la mobilisation des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification,
- apportant un appui et les outils dédiés aux agences d'emploi impliquées dans la mise en œuvre de la Garantie Jeunes aux côtés des missions locales,
- capitalisant les actions développées entre les agences d'emploi et les acteurs de l'emploi sur le site du ministère « Tous gagnants », pour les valoriser et les diffuser auprès des acteurs.

3.2 Engagements de Prism'emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche « Mission Jeunes », par un plan de communication auprès de ses adhérents,
- incitant les agences d'emploi à partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises,
- incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi, CDI intérimaire, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche,
- incitant les agences d'emploi à mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel,
- contribuant à la réussite de la Garantie jeunes mobilisée dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie à travers l'articulation de la démarche « Mission jeunes » avec celle des missions locales,
- rappelant aux agences d'emploi l'offre de services dédiée aux jeunes, celle de la branche (décrite en annexe) ainsi que celle des partenaires,
- capitalisant les bonnes pratiques mises en œuvre par les agences d'emploi,
- rappelant aux agences d'emploi la mission d'appui spécifique des chargés de mission emploi du FAF.TT, agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, dans la construction de plans d'action à destination des jeunes, en partenariat avec les missions locales.

3.3 Engagements de l'association régionale des Missions Locales de Provence Alpes Côte d'Azur

L'Association Régionale des Missions Locales de PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- incitant les missions locales à mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat qui peut être engagée au plan local, dans leur projet de territoire,
- incitant les missions locales à l'articulation de la démarche de la Garantie jeunes avec celle de Mission jeunes,
- soutenant les initiatives de partenariat des missions locales avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan local,
- valorisant auprès des missions locales, les initiatives partenariales destinées à l'insertion des jeunes concernés par la Garantie jeunes vers et dans l'emploi.
- s'assurant que les Missions locales et /ou l'association régionale des missions locales transmettent au FAF.TT les éléments de suivi des bénéficiaires nécessaires au suivi et l'évaluation des actions menées

3.4 Engagements du FAF.TT, agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'œuvre

Le FAF.TT agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, et ses équipes territoriales, notamment les chargés de missions emploi s'engagent à accompagner la déclinaison de l'accord en :

- mettant en relation les missions locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire dès lors qu'un projet de recrutement et / ou un projet de formation est envisagé par les agences d'emploi,
- informant et formant les missions locales et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (Outils, dispositifs...) et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap),
- accompagnant les missions locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plan d'action,
- aidant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement emploi formation (recueil des éléments de suivi des parties, co-organisation des réunions de suivis, co-organisation des actions visant à préparer les jeunes à l'emploi),
- valorisant et communiquant sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.

3.5 Engagements du FASTT

Le FASTT s'engage à :

- renforcer l'Information des missions locales et agences d'emploi sur son offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions proposées,
- proposer, en coordination avec les équipes des missions locales, de manière proactive un diagnostic de situation personnalisé (nommé Point Conseils Intérimaire) aux jeunes pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation,
- orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT,
- mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les missions locales et agences d'emploi,
- faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées au besoin des territoires, suite à diagnostic, en tenant compte des ressources locales.

Article 4. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord régional

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord régional seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité, se réunira au moins une fois par an, avec comme objectifs de :

- faciliter la réussite des actions engagées localement et produire le rapport d'évaluation annuel en fin d'accord sur la base des indicateurs définis et validés lors de la première réunion du comité de pilotage,

- mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application du présent accord régional.

Ce comité est composé de représentants de la DIRECCTE, de l'ARML, de Prism'emploi PACA, du FAF.TT agissant au nom et pour le compte de l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre, du FPE.TT et du FASTT et en tant que de besoin des agences d'emploi.

Article 5. Durée de l'accord

Afin de s'inscrire en cohérence avec l'accord cadre national, l'accord régional est conclu à compter de sa signature jusqu'au 21 mars 2021, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Le présent accord régional est reconductible et amendable en tant que de besoin par voie d'avenant.

Fait à Marseille, le 11 juin 2019

Pour la DIRECCTE PACA
Directeur PACA
Patrick Maddalone

p.o Laurent MEYER



Pour l'ARML PACA
Président
Claude Fournet



Pour Prism'emploi PACA

Président
Fabrice Greffet



Pour le FAF.TT

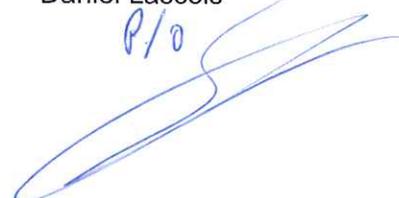
Directrice Générale
Valérie Sort



Pour le FASTT

Directeur Général
Daniel Lascols

p.o



- ANNEXE 1 : Accord de coopération national Etat/ UNML /Prism'emploi / FAF.TT / FASTT
- ANNEXE 2 : La démarche et l'offre de services Mission Jeunes
- ANNEXE 3 : Les indicateurs de suivi
- ANNEXE 4 : Modèle 2018 de convention de partenariat entre Mission locale et agence d'emploi
- ANNEXE 5 : L'offre de services de la Mission Handicap du FAF.TT
- ANNEXE 6 : Listes des référents par structure
- ANNEXE 8 : Liste des missions locales sur le territoire
- ANNEXE 9 : Point conseils Intérimaire du Fastt et plan de prévention 2018 du Fastt